

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PLAN DE MOBILITE

### DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Le public est informé que, par arrêté n°2022-361 en date du 12 mai 2022, une enquête publique relative au plan de mobilité de la communauté d'agglomération se déroulera du **lundi 13 juin 2022 (14h00) au mercredi 13 juillet 2022 (12h00)**

#### REFERENCES REGLEMENTAIRES

Cette enquête publique est organisée en application des articles L. 1214-16 du code des transports et L123-10, R123-8, R 123-9, R 123-11 du code de l'environnement.

Par décision N° E22000022/44 du 21 février 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Marc JACQUET, en qualité de commissaire enquêteur.

#### CONTENU DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique du Plan de Mobilité comprend :

- I) Pièces administratives relatives à l'enquête publique
  1. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
  2. Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
  3. Justificatifs des mesures de publicité
  4. Recueil des avis des Personnes Publiques Associées et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
  5. Note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique.
  
- II) Pièces relatives au projet de Plan de Mobilité
  - Projet de Plan de Mobilité arrêté le 3 février 2022 et ses annexes, comportant notamment le rapport d'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique.

#### MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 13 juin 2022 (14h00) au mercredi 13 juillet 2022 (12h00), le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur) dans 3 lieux de consultation répartis dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, dont les adresses sont mentionnées ci-après (aux horaires d'ouverture au public) :

- Siège de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, 2 rue Docteur Ange Guépin – Z.A.C. de la Chaussée, 44215 PORNIC Cedex :
  - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Antenne de Sainte-Pazanne de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, 60-64 Impasse du Vigneau, 44680 SAINTE-PAZANNE :
  - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Mairie principale de Chaumes-en-Retz, 1 rue de Pornic, 44 320 CHAUMES-EN-RETZ
  - Matin : Du lundi au samedi (9h00 à 12h00)
  - Après-midi : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi (13h30 à 17h00) – fermé le mardi après-midi

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre aux questions et recevoir les observations et propositions durant les permanences qui se tiendront aux dates et lieux suivants :

- Lundi 13 juin de 14h00 à 17h00 à Pornic au siège de Pornic Agglo Pays de Retz
- Samedi 25 juin de 9h00 à 12h00 à Pornic au siège de Pornic Agglo Pays de Retz
- Mercredi 29 juin de 16h00 à 19h00 à l'antenne de Sainte-Pazanne de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- Mardi 5 juillet de 9h00 à 12h00 en mairie principale de Chaumes-en-Retz
- Mercredi 13 juillet de 9h00 à 12h00 à l'antenne de Sainte-Pazanne de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique sur le site internet de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz : [www.pornicagglo.fr/](http://www.pornicagglo.fr/) et sur le registre dématérialisé mis en place par la communauté d'agglomération <https://www.registre-dematerialise.fr/3071>

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du lundi 13 juin 2022 (14h00) au mercredi 13 juillet 2022 (12h00), selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts dans les 3 lieux de consultation listés ci-dessus ;
- Soit auprès du commissaire enquêteur dans le cadre des permanences précisées ci-dessus ;
- Soit depuis le site [www.pornicagglo.fr/](http://www.pornicagglo.fr/), via le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3071>
- Soit par courriel : [enquetepdm@pornicagglo.fr](mailto:enquetepdm@pornicagglo.fr)
- Soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur du Plan de Mobilité, à l'adresse suivante : Pornic Agglo Pays de Retz, 2 rue Docteur Ange Guépin – Z.A.C. de la Chaussée, 44215 PORNIC Cedex, avec la mention « NE PAS OUVRIR » sur l'enveloppe cachetée.

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz en vue de son adoption en tant que Plan de Mobilité, conformément à l'application de la Loi d'Orientation des Mobilités.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (siège de Pornic et antenne de Sainte-Pazanne). Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables le site internet de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz : [www.pornicagglo.fr/](http://www.pornicagglo.fr/)